



Awala-Yalimapo

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°07-11

Portant autorisation de signature d'une attestation

- Opération visée : Aménagement d'une zone de vie familiale - Tr1 Ter EU -

Séance du 25/02/11 (Quorum non atteint)
Nouvelle Séance du 05/03/11
(Sans obligation de quorum)
Date de la convocation : 25/02/11

Membres en exercice : 15
Membres démissionnaires : 01
Membres présents : 06 votants - 06

L'an deux mil onze, le samedi cinq mars à neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FERREIRA, Maire.

PRESENTS : Jean-Paul FERREIRA, Maire - Félix TIOUKA, 1^{er} Adjoint - Liliane APPOLINAIRE, 2^{ème} Adjoint - Eveline PERIGNY, 3^{ème} Adjoint - Alexis TIOUKA, 4^{ème} Adjoint.
Les conseillers : Stéphane APPOLINAIRE.

ABSENTS : Les conseillers : Alain FREDERIC - Alain GIPET - Pascal AUGUSTE - David JEAN-JACQUES (excusé) - Mirka ALEXANDRE - Hervé ROBINEAU - Lætitia TIOUKA - Loïck PAUL.

SECRETARE DE SEANCE : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Mademoiselle Liliane APPOLINAIRE est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire expose : Que la réglementation européenne autorise le versement d'avances aux communes et à leurs associations bénéficiaires du FEADER. Au regard des critères fixés par l'Union Européenne et le Service Instructeur (DAF/SER), le paiement d'une avance de 50 % de la dépense totale peut être demandé au bénéfice de la commune pour l'opération « Aménagement d'une zone de vie familiale - tranche 1 Ter - EU ».

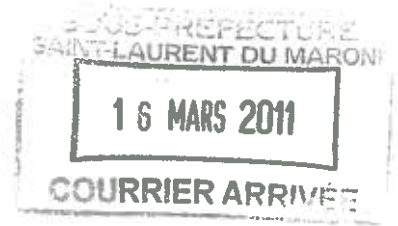
Le versement de l'avance ne peut se faire que si le bénéficiaire s'engage à rembourser cette avance dans le cas où, à la date prévue pour la fin de l'opération ou à la suite de contrôles administratifs ou sur place, le droit au montant avancé ne peut être établi ou si, au terme de la réalisation, le montant des dépenses présentées est inférieur au montant de l'avance.

Cet engagement doit prendre la forme d'une garantie écrite qui, dans le cas d'une commune est une attestation signée par le maire appuyée d'une délibération du conseil municipal autorisant la signature de cette attestation.

Sur ces éléments, il invite les membres à en délibérer.

Le Conseil municipal,

Où à l'exposé de Monsieur le Maire,



Après avoir délibéré ;

Décide de solliciter, au titre de l'aide obtenue du FEADER par convention n° 1627/DAF du 25/08/10, une avance de 50% de la dépense publique totale, ce qui équivaut à 109 200 € pour l'opération visée.

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toute décision nécessaire et à signer tout acte y afférent notamment l'attestation l'engageant à rembourser tout ou partie de cette avance, dans le cas où, au moment de solder l'opération, le droit au montant avancé ne pourrait être établi.

Pour extrait certifié conforme

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

LE MAIRE DE AWALA-YALIMAPO

Jean-Paul FERREIRA